




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-306**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1238036-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET XXXXX DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES FAÇADES SITUÉES SUR LES PARCELLES XXXXX ET XXXXX DE LA PLACE D'ALBERTAS

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie &
Optimisation
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET XXXXX DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES FAÇADES SITUÉES SUR LES PARCELLES XXXXX ET XXXXX DE LA PLACE D'ALBERTAS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La place d'Albertas est classée au titre des monuments historiques depuis le 21 juillet 2000.

Dans le cadre de l'obligation d'entretien des façades par les propriétaires, deux des trois façades ont été restaurées par leurs propriétaires et ont pu bénéficier de subventions au titre du plan façade proposé par la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que des différents dispositifs en vigueur pour la restauration du patrimoine historique.

En revanche, faute de diligence des propriétaires, les façades des immeubles cadastrés section XXXXX et XXXXX n'ont fait l'objet d'aucun entretien ni ravalement.

Les immeubles concernés sont :

- L'immeuble XXXXX, propriété XXXXX, dont le gérant est XXXXX et de XXXXX assume le rôle de syndic bénévole de l'immeuble depuis le 14 avril 2022),
- L'immeuble XXXXX, propriété de XXXXX

La Ville a saisi le Tribunal de Grande Instance afin de contraindre les propriétaires des immeubles situés sur ces parcelles à réaliser les travaux de ravalement ou à permettre à la Ville de les faire exécuter d'office.

L'autorisation a été donnée à la Ville de faire exécuter d'office les travaux de ravalement des façades aux frais avancés des propriétaires :

- Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en date du 3 mai 2016 pour l'immeuble cadastré section XXXXX,
- Par ordonnance de référé du 13 décembre 2016, pour l'immeuble cadastré XXXXX

Entretemps, sur le fondement de ces 2 ordonnances, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec XXXXX, représenté par XXXXX. Ce marché porte sur l'étude des façades des deux parcelles et a été, depuis, exécuté jusqu'à la phase APD.

Toutefois, à défaut de signification dans les délais, l'ordonnance concernant la parcelle XXXXX est devenue caduque, empêchant ainsi, faute de titre exécutoire, la Ville d'intervenir sur les façades de l'immeuble.

En conséquence, la Ville doit :

- D'une part, conclure un protocole transactionnel avec le représentant des copropriétaires de cette parcelle (XXXXX), afin de recouvrer les frais avancés sans titre dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre. Ce protocole est présenté lors de la présente séance du Conseil Municipal ;
- D'autre part, procéder, dans les semaines à venir, à une résiliation amiable (sans indemnité) de ce marché, celui-ci ne permettant pas la poursuite des études concernant la parcelle XXXXX.

Aujourd'hui, afin de permettre la restauration de ces façades de manière cohérente et dans les meilleurs délais, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, entre :

- La Ville d'Aix-en-Provence, se substituant, en application de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en date du 3 mai 2016, XXXXX, indivisaires de la parcelle XXXXX de la place d'Albertas ;

XXXXX, syndic bénévole de la copropriété située sur la parcelle XXXXX de la place d'Albertas.

Cette convention de groupement de commande va permettre à la Ville, en tant que coordonnateur, de se charger de la passation et de l'exécution des marchés nécessaires au ravalement des façades des immeubles de la place d'Albertas, situés sur les parcelles XXXXX et XXXXX, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la passation et le suivi d'exécution des marchés de travaux (de la phase DCE à la phase garantie de parfait achèvement), pour un montant estimé de 37 081, 28 € HT soit 44 497,54 € TTC,
- Marchés de travaux de restauration des façades (au sens de l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, et incluant notamment la réfection des enduits, la dépose des volets, la restauration des ferronneries), pour un montant global estimé à 383 302,07 € HT, soit 459 962,48 € TTC,
- Marchés de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé, pour un montant total estimé à 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

Le cas échéant, le groupement pourra être amené à passer d'autres marchés ayant pour objectif la restauration des façades de la place d'Albertas et correspondant à des besoins partagés par tous les membres du groupement et qui se rapportent donc à des dépenses mutualisées.

La convention constitutive, ci-jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement et les obligations de chacun de ses membres.

La Ville acquittera les factures liées aux différents contrats puis en sollicitera le remboursement auprès des propriétaires des immeubles.

Le remboursement sera effectué, conformément aux études déjà réalisées et pour l'ensemble des contrats à venir, selon la répartition suivante:

- Parcelle XXXXX (travées S10 à S14) : 73,031%,
- Parcelle XXXXX (travées S8 et S9) : 26,969%.

En outre, la Ville déduira, des demandes de remboursement, le montant des subventions qu'elle aura effectivement perçues dans le cadre de cette opération.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics, à la Commande Publique et à l'Optimisation de l'Achat Public à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dans le cadre de la restauration des façades de la place d'Albertas, entre la Ville d'Aix-en-Provence et la XXXXX ainsi que ses éventuels avenants.

DL.2023-306 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET XXXXX DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES FAÇADES SITUÉES SUR LES PARCELLES XXXXX ET XXXXX DE LA PLACE D'ALBERTAS-

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 1
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus


NEANT

N'ont pas pris part au vote
Philippe KLEIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00